

ANNEXE

(Annexes 26 septembre 1988 - annexe au règlement 26 septembre 1988)

NOTIFICATION DE LA CONVENTION

Déclaration faite en vertu des articles 15 et 16 de la Convention

1. Suite à l'article 15, l'Assemblée a adopté le 26 septembre 1988

la présente déclaration en vertu des articles 15 et 16 de la Convention.

2. La présente déclaration est faite en vertu des articles 15 et 16 de la Convention.

La présente déclaration est faite en vertu des articles 15 et 16 de la Convention.